

**COMMUNE DE LA CHAPELOTTE
RD 11
REHABILITATION DE L'OUVRAGE SUR LE VERNON**



Dossier de déclaration au titre de l'article L.214-1
à L.214-6 du Code de l'Environnement pour la
réalisation de travaux dans les cours d'eau

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 – IDENTITE DU DEMANDEUR.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 – LOCALISATION DU PROJET.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU PROJET</u>	<u>5</u>
4.1 - Contexte	5
4.2 – Caractéristiques du projet de réparation.....	6
<u>ARTICLE 5 –INCIDENCES DU PROJET</u>	<u>7</u>
5.1 – Incidences de l’opération de reprise du radier.....	7
5.1.1 – Ressource en eau (prélèvements / rejets).....	7
5.1.2 – Milieu aquatique (berges / lit d’eau)	7
5.1.3 – Ecoulement de l’eau	7
5.1.4 – Niveau et qualité de l’eau.....	8
5.1.5 – Luminosité.....	8
5.1.6 – Flore	8
5.2 – Catégorie piscicole	8
5.3 - Situation vis à vis du réseau Natura 2000 ou autres.....	9
5.4 – Mesures compensatoires ou correctives proposées	10
5.4.1 – Pendant les travaux.....	10
5.4.2 – A l’issue des travaux	10
<u>ARTICLE 6 – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE OU SAGE.....</u>	<u>10</u>
6.1 – SDAGE.....	10
6.2 – SAGE	11
<u>ARTICLE 7 – MOYENS DE SURVEILLANCE</u>	<u>12</u>
7.1 –en phase travaux	12
7.2 –en exploitation	13
<u>ARTICLE 8 – CONCLUSION</u>	<u>13</u>

ANNEXES :

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : Plan de localisation par rapport aux sites Natura 2000, ZNIEFF 2

Annexe 3 : Schémas de principe

ARTICLE 1 – IDENTITE DU DEMANDEUR

Conseil département du Cher
CGR NORD
1 chemin des Groseilles
18220 les Aix d'Angilon
Tél: 02.48.27.50.55

ARTICLE 2 – LOCALISATION DU PROJET

Un plan de situation est fourni en annexe 1.

Commune : La Chapelotte.

Lieu-dit : Le Vernon.

Références cadastrales : parcelles cadastrées ZK 0003, ZK 0019, ZK0020 et ZK 0027
(voir extrait plan cadastral ci-dessous) :



Nom du cours d'eau : Le Vernon

Il est noté que ce cours d'eau passant sous la route départementale n°11 est répertorié sur la carte de classement conditionnalité de cours d'eau du département du Cher comme un ruisseau de type « permanent » (voir un extrait de cette carte ci-dessous).



Cours d'eau

-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau permanent busé
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau intermittent busé
-  Ecoulement BCAE
-  Ecoulement busé
-  Statut cours d'eau de l'écoulement à déterminer

(carte publiée par l'application Géo-IDE Carto2)

ARTICLE 3 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement posent le principe de l'unicité de la ressource en eau et de sa gestion équilibrée dont l'objet est d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux, le développement dans le respect des équilibres naturels, la protection quantitative, la valorisation et la répartition de la ressource de manière à satisfaire, ou à concilier les exigences liées à la présence humaine et aux activités économiques ou de loisirs.

Consacrant ainsi la nécessité d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques, ces articles définissent les outils fondamentaux de la gestion équilibrée de la ressource.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement liste la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

La présente opération s'inscrit au titre de la rubrique de la nomenclature mentionnée ci-dessous :

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

Le présent dossier de déclaration, au titre des articles L.241-1 à L.241-6 du Code de l'Environnement pour la réalisation de travaux dans les cours d'eau, positionne donc les aménagements envisagés dans le cadre de la loi et apporte les informations nécessaires pour l'instruction de la procédure de DECLARATION.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

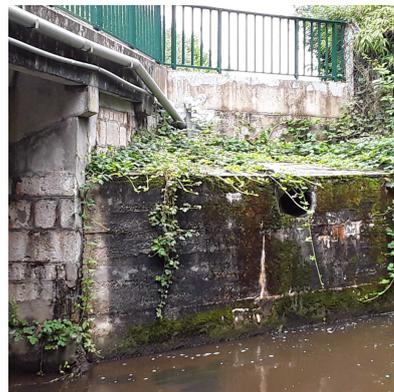
4.1 - Contexte

L'ouvrage qui permet le franchissement du ruisseau « Le Vernon » par la route départementale n°11 est constitué d'un pont maçonné de deux voûtes.

La longueur des voûtes est de 8,40m. L'ouverture est de 8,70m au total, chaque travée à une ouverture de 3,80m.

Lors des inspections triennales et annuelles par le Conseil départemental du Cher, il a été constaté une fosse en amont de 2.00m au droit d'une sortie de buse de diamètre 400, un affouillement en amont devant le radier de la travée 1 et un important disjointoiement des deux radiers. En aval une chute d'eau est constatée.

La structure du pont est en bon état apparent





Ces désordres risquent à moyen terme de désolidariser les radiers et d'approfondir l'affouillement constaté en amont.

Les travaux de réparation du radier, comblement de la fosse, de l'affouillement en amont et suppression de la chute d'eau en aval s'inscrit dans un programme complet de pérennité de l'ouvrage.

Les travaux ont fait l'objet d'un courrier concernant le « programme prévisionnel de 2024 de réalisation de travaux en cours d'eau » auprès de la MISEN 18 du Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires en janvier 2024.

La MISEN 18 nous a demandé en janvier d'établir un dossier de déclaration pour ces travaux.

C'est l'objet du présent dossier de **déclaration**.

4.2 – Caractéristiques du projet de réparation

L'objet des travaux consiste à pérenniser l'ouvrage suite aux divers désordres relevés.

C'est de rejointoyer les radiers, comblement de la fosse au droit de la sortie de la buse béton, combler l'affouillement en amont devant la travée 1 et de supprimer la chute d'eau en aval.

Les travaux consisteront à :

- ✓ Combler la fosse au pied du mur par un enrochement (400/600mm), le comblement se fera par une granulométrie de 4/10 au-dessus de l'enrochement,
- ✓ Supprimer l'affouillement en amont au droit du béton existant,
- ✓ Rejointoyer les deux radiers existants,
- ✓ Supprimer la chute d'eau en aval sur les deux travées en faisant un glacis en béton sur 0.10m de large et de 0.10 m de hauteur,
- ✓ Comblement en pierres (300/600 m) sortie de la voute rive droite et l'empierrement existant.

Une bêche en béton avec protection en enrochements sera réalisée aux extrémités de l'ouvrage. Elle aura également pour but de supprimer la chute d'eau en aval.

Le lit naturel du cours d'eau et la continuité écologique sont préservés.

Le profil en long du cours d'eau, le lit naturel et ses berges ne sont pas modifiés.

Hors ouvrage, quelques enrochements seront positionnés sur les berges en aval uniquement afin d'assurer la continuité de l'écoulement et de supprimer l'érosion du talus.

Les travaux mentionnés sont représentés sur les plans en annexe 3 (« schéma de principe »).

Les travaux de comblement de la fosse seront réalisés à l'aide d'une mini pelle qui sera positionnée sur la berge en grande partie et ponctuellement dans le cours d'eau pour la mise en place de l'enrochement. Son utilisation sera évitée au maximum.

Date prévisionnelle de début des travaux : en période d'étiage (août à octobre).

Durée prévisionnelle des travaux: non connu précisément à ce jour mais de l'ordre de 8 jours.

ARTICLE 5 – INCIDENCES DU PROJET

5.1 – Incidences de l'opération de reprise du radier

5.1.1 – Ressource en eau (prélèvements / rejets)

Au droit du projet, aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection n'est relevé.

Le projet ne génère ni prélèvement ni rejet dans le milieu naturel et ne modifie pas les usages du cours d'eau.

5.1.2 – Milieu aquatique (berges / lit d'eau)

La vie aquatique d'un ruisseau dépend, entre autres, de la qualité de l'eau et du débit de ce ruisseau, ainsi que des caractéristiques physiques que constituent le fond et les berges de ce même ruisseau.

Dans ce cas présent, la qualité de l'eau sera inchangée et les débits seront également identiques.

La section hydraulique de l'ouvrage n'est pas impactée.

Aujourd'hui, l'ouvrage ne constitue pas un obstacle pour la rivière en période crue. Son dimensionnement est très correct.

Le profil en long dans l'ouvrage ne sera pas modifié. Celui en aval immédiat de l'ouvrage sera modifié par la mise en œuvre d'enrochements et de matériaux du site afin de supprimer la chute d'eau aval.

Aux abords immédiats, les berges en aval seront légèrement modifiées par la mise en place d'un enrochement afin de maintenir la continuité de l'écoulement au niveau de l'ouvrage.

5.1.3 – Ecoulement de l'eau

Une fois la réalisation des travaux terminée, aucune incidence n'est à attendre sur les écoulements superficiels en étiage ou en crue ; le lit retrouvant sa configuration actuelle : topographie et nature des fonds identiques.

Le profil en long dans l'ouvrage ne sera pas modifié. Celui en aval immédiat de l'ouvrage sera modifié par la mise en œuvre d'enrochements et de matériaux du site afin de supprimer la chute d'eau aval.

Aux abords immédiats, les berges en aval seront légèrement modifiées par la mise en place d'un enrochement afin de maintenir la continuité de l'écoulement.

Le profil du cours d'eau en dehors de l'ouvrage ne sera donc pas modifié.

5.1.4 – Niveau et qualité de l'eau

Le niveau de l'eau n'est pas modifié : les berges, le profil en long et le lit naturel du cours d'eau ne sont pas modifiés et sont conservés en l'état.

Aucun impact sur le niveau de l'eau ne peut être attendu.

La qualité de l'eau n'est pas modifiée : la reconstitution du lit naturel est prévue de part et d'autre de l'ouvrage.

En phase chantier, des mesures de protection seront mises en œuvre afin d'éviter tout rejet et d'isoler le chantier : par exemple, la mise en place d'un batardeau, et d'un système de filtration type botte de paille qui sera enveloppée dans un géotextile coco avec un maillage de 5x7 mm à l'aval et amont de la zone de chantier.

Aucun impact sur la qualité de l'eau ne peut être attendu.

5.1.5 – Luminosité

La longueur de l'ouvrage restera identique et le profil en long sera inchangé dans l'ouvrage. Le tirant d'air est conservé. Par conséquent, la réparation de l'ouvrage n'aura aucune incidence sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et à la circulation aquatique.

5.1.6 – Flore

Le projet préservant l'environnement, la flore n'est pas impactée.

Aucun impact sur la flore ne peut être attendu.

5.2 – Catégorie piscicole

Ce cours d'eau permanent est classé en première catégorie piscicole.

Suite à l'inventaires relatifs aux frayères au sens du L.432-3 du code de l'environnement, ci-dessous la liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008. L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 a été abrogé par celui du 3 novembre 2022.

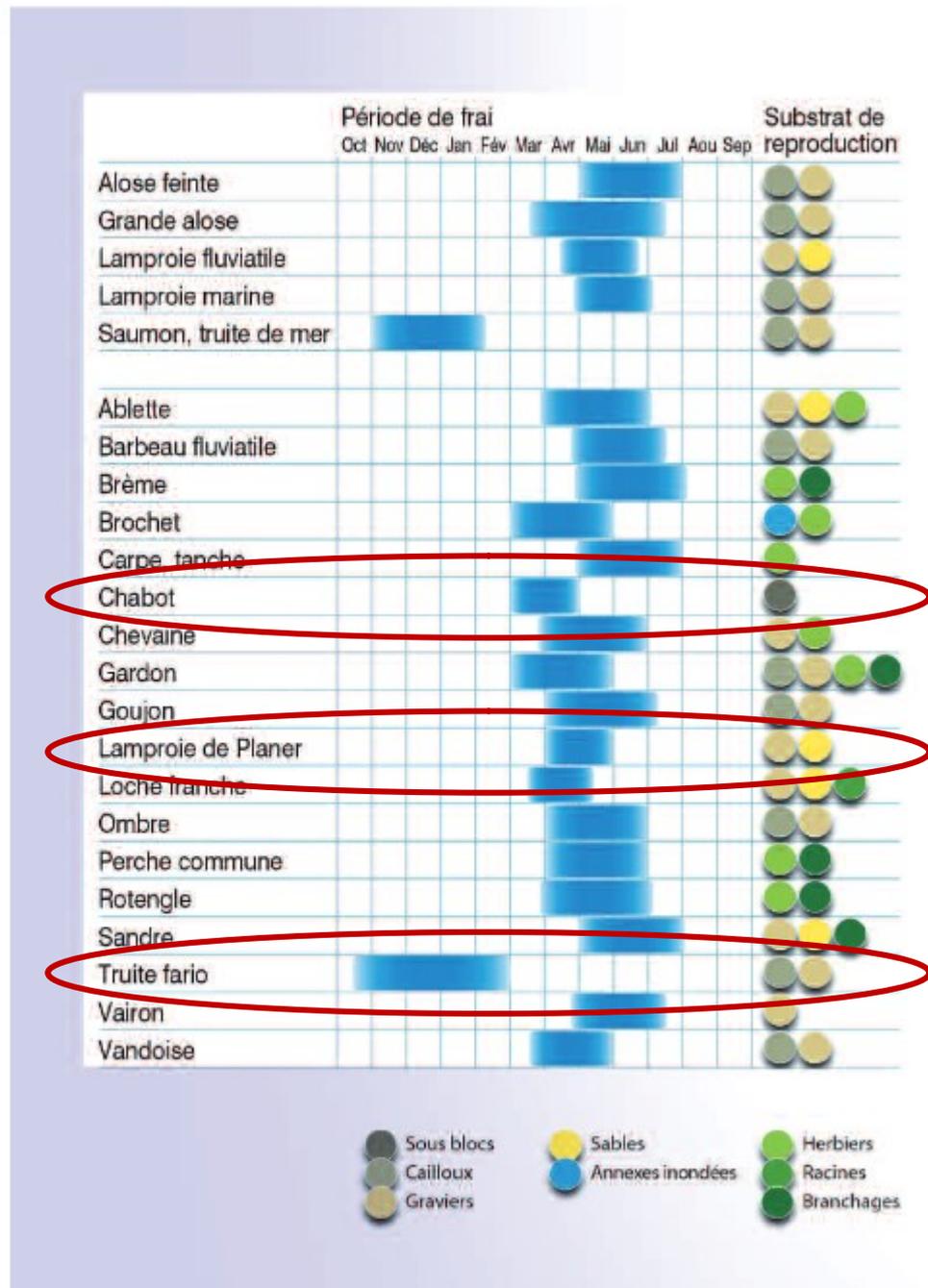
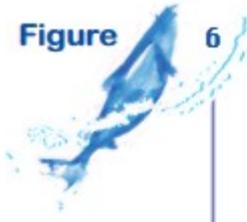
« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot	le Vernon, ses affluents et sous affluents	Source du Vernon "les Châtelets", commune NEUILLY-EN-SANCERRE	Confluence avec la Petite Sauldre, commune IVOY-LE-PRE	

Figure

6



Période de frai et type de substrats de reproduction des principales espèces de poissons de France.

Les travaux seront hors périodes de frai.

5.3 - Situation vis à vis du réseau Natura 2000 ou autres

L'emplacement du projet se situe dans une zone d'un site Natura 2000, et une zone ZNIEFF de type 2 (cf. annexe 2)

5.4 – Mesures compensatoires ou correctives proposées

5.4.1 – Pendant les travaux

Période des travaux : uniquement en période d'étiage : mois d'Aout, Septembre ou Octobre en fonction du niveau d'eau.

Isolement du chantier : Les travaux dans le cours d'eau seront réalisés après mise en place d'un batardeau avec busage et pompage de la zone batardeée.

Dans le cas où un débit serait constaté sur le cours d'eau durant les travaux, des mesures de protection du milieu aquatique, par exemple la mise en place de système de filtration type botte de paille à l'aval de la zone de chantier seront disposés (3 éléments).

En cas d'intempéries survenant en cours d'exécution et entraînant une montée du niveau d'eau, le chantier pourra être libéré de tout engin et matériels.

Précisions sur le déroulement : le chantier se déroulera de la manière suivante :

- ✓ la mise en place de batardeaux,
- ✓ le comblement de la fosse au pied du mur en amont dans le lit de la rivière,
- ✓ suppression de l'affouillement en amont au droit du béton,
- ✓ rejointoiement des radiers par travées,
- ✓ suppression de la chute d'eau en aval sur une des deux travée en faisant un glacis en béton sur 0.10 m de large et de 0.10 m de hauteur,
- ✓ l'ensemble de mesures permettra de rétablir dans un délai très bref le lit naturel (profil en long et en travers) et l'écoulement du cours d'eau.

5.4.2 – A l'issue des travaux

A l'issue des travaux :

- ✓ le projet n'aura pas d'incidence sur la luminosité et sur la flore
- ✓ l'écoulement naturel du cours d'eau sera rétabli et identique à ce qu'il était avant travaux,
- ✓ la pente naturelle du cours d'eau sera rétablie et identique à ce qu'elle était avant travaux,
- ✓ les berges, les profils en long et en travers du cours sont maintenus,
- ✓ les lieux seront remis en état.

Des enrochements seront positionnés à l'aval de l'ouvrage afin de supprimer la chute d'eau. Ceux -ci seront de matériaux issus du site. Cette suppression de la chute aval permettra de rétablir la continuité écologique du ruisseau.

ARTICLE 6 – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE OU SAGE

6.1 – SDAGE

Le secteur où est situé l'ouvrage sur « le Vernon » sur la commune de la Chapelotte est inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Ce document est à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques et humides.

Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par la LEMA du 30 décembre 2006, fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et qualité des eaux.

Le SDAGE est de cette manière un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.

Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 03 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- ✓ qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ✓ milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ✓ quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ✓ organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Le projet est principalement concerné par le chapitre suivant : repenser les aménagements de cours d'eau : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Le projet ne modifie pas le cours d'eau et n'a que très peu d'incidence sur celui-ci (cf. article 5.1 ci-dessus).

Il est donc compatible avec cet objectif du SDAGE, et n'est pas concerné par les autres.

6.2 – SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires et instituer une gestion concertée dans le sous bassin concerné.

C'est un outil de planification. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eaux et des écosystèmes aquatiques.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), instances politiques, élaborent et suivent les SAGE.

Elles permettent de mettre en accord et en harmonie les spécificités de chaque territoire et la politique de bassin. Il doit être compatible au SDAGE Loire Bretagne.

Il comporte deux documents principaux :

- ✓ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre,

- ✓ un règlement du SAGE qui renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers.

Le secteur où est situé l'ouvrage sur « le Vernon » sur la commune de la Chapelotte fait partie du SAGE SAULDRE.

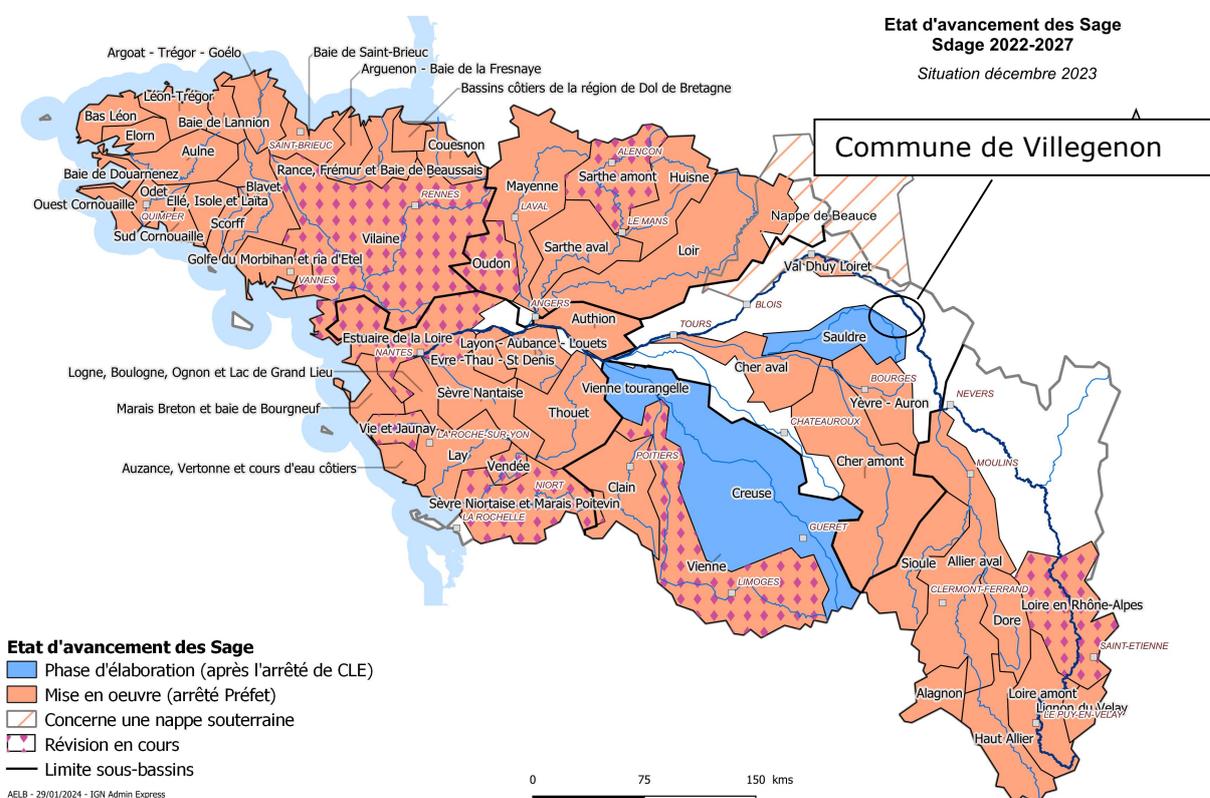
Le SAGE SAULDRE est en cours d'élaboration.

Il fixe plusieurs objectifs :

- ✓ Amélioration des ressources en eau potabilisable,
- ✓ Entretien des cours d'eau et des étangs,
- ✓ Maintien de la qualité piscicole des cours d'eau de 1ère catégorie,
- ✓ Gestion du risque inondations et du canal de la Sauldre.

Le projet n'est pas concerné par les différents objectifs.

De plus, le projet permettra de rétablir la continuité écologique du cours d'eau par la suppression de la chute d'eau aval. Les sections d'écoulement ne seront pas modifiées.



Extrait de carte du SAGE SAULDRE Version adoptée par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2015

ARTICLE 7 – MOYENS DE SURVEILLANCE

7.1 –en phase travaux

La période retenue pour la réalisation des travaux (période estivale – basses eaux) limite très fortement le risque de crue. Les travaux seront réalisés pendant les mois d'Aout, Septembre ou Octobre, si les niveaux d'eau le permettent.

Les services de la police de l'eau seront avertis de la date de démarrage des travaux, au moins 15 jours avant.

Une surveillance visuelle des batardeaux et du système de filtration type botte de paille avec géotextile coco fera l'objet d'un suivi régulier pendant les travaux.

7.2 -en exploitation

Ces travaux ne concernent qu'une reprise du radier. Le fonctionnement de l'ouvrage n'est pas modifié. Il n'est pas prévu de mesure particulière de surveillance.

ARTICLE 8 – CONCLUSION

La nature et l'importance des travaux, objet du présent dossier, ne sont pas de nature à créer d'effets sur l'environnement proche et notamment sur la ressource en eau.

On retiendra donc pour ce projet:

- ✓ aucune incidence sur la faune et le milieu aquatique présent dans le cours d'eau,
- ✓ aucune incidence sur la flore présente dans l'environnement de l'ouvrage,
- ✓ des écoulements naturels inchangés, en amont, assurant la continuité écologique et maintenant la qualité physique et fonctionnelle du cours d'eau,
- ✓ des écoulements naturels modifiés, en aval, par la suppression de la chute en aval assurant ainsi la continuité écologique et maintenant la qualité physique et fonctionnelle du cours d'eau,
- ✓ aucune pollution supplémentaire générée,
- ✓ aucune dégradation de la qualité de l'eau,
- ✓ pas de déplacement ou d'entrave de la faune et de la flore.

Ainsi, en l'absence d'impact notoire en phase définitive, et après mise en place de mesures limitant l'impact en phase travaux, le projet apparaît comme étant compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui est en cours d'élaboration.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Plan de situation

ANNEXE 2 :

Plan de localisation
par rapport aux sites
Natura 2000,
ZNIEFF 2

ANNEXE 3 :

Schémas de principe